



Lac-Mégantic

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME

PRÉAMBULE

Le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Lac-Mégantic doivent accorder une place prépondérante à la gestion financière des affaires de la Ville. En ce sens, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel pour réduire et contrôler le niveau d'endettement de la Ville. La gestion de la dette implique à la fois que le niveau d'endettement soit raisonnable, qu'il soit à la mesure de la capacité de payer des contribuables et qu'il permette de maintenir des services de qualité à ses citoyens et citoyennes tout en offrant la possibilité de saisir les opportunités de développement.

Le recours à l'endettement doit être utilisé avec circonspection puisqu'il a un impact sur la fiscalité des générations futures et limite la marge de manœuvre pour s'adapter à de nouvelles responsabilités ou aux imprévus.

L'objet de la politique de gestion de la dette est de constituer un guide qui encadrera les décisions relatives à l'endettement dans le but de maintenir une situation financière saine. Elle permettra de systématiser davantage le processus de décision lors de l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations et de tout projet d'investissement pouvant avoir une incidence sur l'évolution de la dette.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Par la politique de gestion de la dette, la Ville de Lac-Mégantic entend poursuivre les objectifs suivants :

- se donner un cadre permettant de réduire le niveau d'endettement de la Ville et fixer un plafond d'endettement;
- se donner des pratiques de gestion qui permettent de corriger la situation d'endettement élevé de la Ville;
- optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe de l'équité intergénérationnelle;
- maintenir la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens;
- exercer une veille constante relativement à la réduction de la dette et quant à l'évolution de l'endettement de la Ville en vue d'en assurer une saine gestion.

2. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion de la dette, la Ville se dote de pratiques de gestion. Ces pratiques servent de guide aux autorités municipales et aux gestionnaires par l'établissement d'indicateurs cibles maximums concernant

l'endettement de la Ville ainsi que l'adoption de lignes directrices entourant le financement des immobilisations et le remboursement de la dette.

2.1. Établir un cadre permettant de réduire l'endettement à un niveau raisonnable

La Ville doit se fixer **un plafond d'endettement à long terme acceptable** et gérer sa dette en conséquence :

- un groupe témoin provenant du caucus des municipalités de centralité de l'Union des Municipalités du Québec, caucus dont est membre la Ville de Lac-Mégantic, est établi en comparant trois (3) critères provenant des profils financiers 2012 (budget, RFU et population);
- l'endettement en fonction de la Richesse Foncière uniformisée (RFU), l'endettement en pourcentage des Éléments d'Actifs à Long Terme (EALT) et l'endettement par rapport aux revenus totaux prévus au budget annuel ne devraient pas dépasser la moyenne du groupe témoin alors que le service de la dette devrait dépasser le maximum du groupe témoin;
- la méthodologie utilisée pour établir le groupe témoin ainsi que les municipalités constituant ce groupe sont présentées à l'annexe 1;
- le positionnement de la Ville de Lac-Mégantic par rapport au groupe témoin sur les indicateurs financiers liés à l'endettement et au service de la dette pour 2008 à 2011 est présenté à l'annexe 2.

La Ville doit adopter une stratégie **de réduction au refinancement** du service de la dette:

- à la suite du dépôt des états financiers pour le dernier exercice complété, le conseil affectera, par résolution, au remboursement anticipé de la dette 33 1/3% de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté tel que présenté auxdits états financiers;
- l'économie sur le service de la dette procurée par le remboursement anticipé lors du refinancement sera réinvestie dans les années futures au service de la dette.

2.2. Se donner une stratégie équilibrée de financement des dépenses en immobilisations

Le choix d'une forme de financement variera selon la nature et la durée de vie utile des investissements. La Ville entend **maximiser l'utilisation du fonds de roulement** pour le financement d'une partie de ses dépenses en immobilisations :

- à la suite du dépôt des états financiers pour le dernier exercice complété, le conseil augmentera, par règlement, le capital autorisé du fonds de roulement de 33 1/3% de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté tel que présenté aux états financiers, et ce, jusqu'à l'atteinte de la limite légale permise (20% du budget d'opérations de l'année courante);
- lorsque la limite légale aura été atteinte, le conseil maintiendra le capital autorisé du fonds de roulement au maximum de la limite permise en affectant le montant requis de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;
- le conseil affectera, par résolution, au remboursement de la dette, le différentiel entre le 33 1/3% de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté et le

- montant requis pour maintenir le capital autorisé du fonds de roulement au maximum de la limite légale;
- lors de l'établissement des prévisions budgétaires, le conseil veillera à maximiser l'utilisation du fonds de roulement en utilisant 95% du montant disponible pour des projets d'immobilisations;
 - la période de remboursement du fonds de roulement devrait se limiter à cinq (5) ans et, exceptionnellement, à dix (10) ans.

Le recours à l'emprunt à long terme a pour effet de répartir la charge fiscale des coûts des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations sur les exercices financiers futurs pour des raisons d'équité intergénérationnelle :

- les nouveaux emprunts à long terme à la charge des contribuables seront limités à 2 000 000 \$ par année à compter de 2014;
- les périodes d'amortissement des emprunts ne devraient pas dépasser 15 ans et, exceptionnellement, 20 ans.

2.3. Exercer une veille constante relativement à la réduction et à l'évolution de l'endettement

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité face aux citoyens de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette. Annuellement, ceux-ci devront faire le point sur le degré de réalisation des objectifs et, au besoin, déterminer si la Ville doit adopter d'autres mesures qui lui permettront d'atteindre ses objectifs.

Le conseil municipal mandate le trésorier pour présenter un rapport annuel :

- lors du dépôt des prévisions budgétaires, un rapport historique présentant les différents indicateurs financiers liés à la dette pour les quatre (4) dernières années complétées :
 - Endettement / RFU
 - Endettement / EALT
 - Endettement / budget
 - Service de la dette
- une projection de ces mêmes indicateurs prenant en considération le nouveau programme triennal d'immobilisations (PTI) sera effectuée pour les quatre (4) années subséquentes, soit l'année en cours et les trois (3) années du programme triennal d'immobilisations.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RESPONSABILITÉ

La présente politique est entrée en vigueur le 3 juin 2013 à la suite de son approbation par résolution du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic.

Le service de la trésorerie est responsable de la présente politique.

ANNEXE 1

Le groupe témoin a été établi à partir des 52 membres du caucus des municipalités de centralité de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ). La Ville de Lac-Mégantic et la terre réservée inuite de Kuujuaq ont été retirées de cette liste laissant 50 municipalités potentielles.

Le budget annuel, la RFU et la population de chacune des 50 municipalités pour 2012 ont été comparés aux mêmes données pour la Ville de Lac-Mégantic. La municipalité ayant le plus faible écart pour chaque critère se voyait attribuer la note de 50 (celle ayant le plus grand écart la note de 1). Les municipalités ont par la suite été classées en ordre décroissant selon leur note cumulative sur 150 (3 critères x note maximale de 50).

Les villes d'Amqui et de Fermont, arrivant ex-æquo au 10^e rang, ont été remplacées par la ville d'Asbestos (13^e rang) étant donné que le groupe témoin comportait déjà une ville de la région du Bas-Saint-Laurent (Mont-Joli : 2^e rang) et une de la Côte-Nord (Port-Cartier : 4^e rang). Ce remplacement permet également d'avoir une municipalité estrienne dans le groupe témoin. La ville de Windsor (12^e rang : 72,0%) n'a pas été retenue étant donné sa proximité d'un grand centre (Sherbrooke 2 fois plus près qu'Asbestos : 26 km vs 58 km). Asbestos est à 45 km de Victoriaville.

Vous trouverez ci-dessous la liste des municipalités membres du groupe témoin avec leurs critères de comparaison pour 2012. Les éléments d'actifs à long terme (EALT) 2011 pour chacune des municipalités sont donnés à titre indicatif.

Municipalité	Région	Budget (‘000 \$)	RFU (‘000 \$)	Population	Pointage (%)	EALT (‘000 \$)
Acton Vale	Montréal	9 382	516 273	7 460	76,0	35 806
Asbestos	Estrie	10 137	341 831	6 978	70,7	24 218
Beauceville	Chaudière-Appalaches	8 920	420 131	6 197	78,0	42 286
Chibougamau	Nord-du-Qc	15 728	483 436	7 510	90,0	51 540
Donnacoona	Capitale-Nationale	9 123	521 030	6 279	81,3	47 713
La Sarre	Abitibi-Témiscamingue	10 267	406 171	7 273	76,7	36 951
Louiseville	Mauricie	10 424	544 335	7 307	80,0	49 741
Mont-Joli	Bas-St-Laurent	10 920	422 249	6 599	84,7	35 104
Plessisville	Centre-du-Qc	9 939	373 844	6 652	74,7	28 886
Port-Cartier	Côte-Nord	20 847	563 554	6 904	80,7	80 846
Lac-Mégantic	Estrie	15 546	498 023	5 994		89 673

ANNEXE 2
VILLE DE LAC-MÉGANTIC VS GROUPE TÉMOIN
INDICATEURS FINANCIERS
2008-2011

	2008	2009	2010	2011	Δ
<i>Endettement / 100 \$ RFU</i>					
Moyenne	2,89	2,83	3,04	3,02	0,13
Min	0,88	1,17	1,27	1,49	0,61
Médiane	2,89	2,86	2,96	2,72	(0,17)
Max	4,82	4,76	6,19	6,95	2,13
Lac-Mégantic	4,35	4,53	5,32	6,65	2,30
Percentile	84	98	96	99	15

<i>Endettement en % des EALT</i>					
Moyenne	29,74	29,93	29,66	29,56	(0,18)
Min	12,89	13,23	13,78	16,01	3,12
Médiane	32,03	32,61	31,94	27,99	(4,05)
Max	48,39	39,48	39,50	44,41	(3,98)
Lac-Mégantic	35,52	36,55	34,23	34,27	(1,25)
Percentile	65	81	61	73	8

<i>Endettement en % du budget</i>					
Moyenne	106	110	115	115	9
Min	44	62	71	72	28
Médiane	107	108	98	90	(17)
Max	199	185	196	207	8
Lac-Mégantic	141	147	182	210	69
Percentile	80	90	96	100	20

<i>% service dette</i>					
Moyenne	12,40	10,66	12,96	12,54	0,14
Min	7,55	6,91	8,82	6,10	(1,45)
Médiane	12,95	10,54	12,02	12,69	(0,26)
Max	17,91	15,92	21,60	18,82	0,91
Lac-Mégantic	17,65	16,41	18,96	22,20	4,55
Percentile	98	100	94	100	2

Une augmentation du % de service de la dette contribue à l'amélioration des 3 autres indicateurs en autant qu'il ne résulte pas d'une augmentation des intérêts, mais en une augmentation du remboursement en capital.

Critères¹

Budget	127	128	124	130	3
RFU	112	107	111	107	(5)
Population	87	88	89	88	1

1 : % Lac-Mégantic vs moyenne du groupe de comparaison